

**Arrêté du 2 juillet 2024**

**Portant modification des arrêtés du 21 janvier 2011 portant institution de sous régies d'avances et de recettes auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne-Nièvre**

NOR : JUSF 2418461A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1103268A du 21 janvier 2011 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne-Nièvre ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1103274A du 21 janvier 2011 portant institution de sous régies d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne-Nièvre ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 27 juin 2024 de Madame Valérie BERCIER-INACIO, régisseuse à la direction territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne-Nièvre demandant la modification des arrêtés du 21 janvier 2011 susvisés ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 28 juin 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

L'annexe de l'arrêté 21 janvier 2011 (JUSF1103268A ) est modifié comme suit :

<b>STRUCTURES</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE (euros)</b>	<b>DEPENSES PROSCRITES</b>
UEHDR NEVERS	1000	Pour toutes les structures : indemnités versées aux familles d'accueil
UEHC AUXERRE	500	

Le reste demeure inchangé

**Article 2**

L'annexe de l'arrêté 21 janvier 2011 (JUSF1103274A) est modifié comme suit :

<b>STRUCTURES</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE (euros)</b>	<b>DEPENSES PROSCRITES</b>
UEAJ NEVERS	200	Pour toutes les structures : indemnités versées aux familles d'accueil

Le reste demeure inchangé

**Article 3**

Les sous-régies d'avances ne possèdent pas de compte de dépôts de fonds au Trésor.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**02 JUL. 2024**

Le chef du bureau de la synthèse

  
**Paul TAILLADE**